
INFO PRESSE
INFORMATION
PRESSE

**Présentation de la
LOI DE FINANCES 2020**

Quelles mesures pour les entreprises ?

Vendredi 24 janvier 2020

Dans les locaux de
La Chambre de Commerce de Corse
à Bastia

En salle du Conseil - 2^{ème} étage

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, en partenariat avec le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables de la région Corse et la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Aix-Bastia, a invité ses ressortissants, professionnels, partenaires et chefs d'entreprises à la présentation de la

« Loi de Finances pour 2020 » le vendredi 24 janvier à partir de 9h00

Cette réunion, présidée par Mr Jean DOMINICI Président de la CCI de Corse, Mr Guy DE SIMONE président du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables, et Monsieur Farouk BOULBAHRI, Président de la Compagnie Régionale des Commissaires-aux-Comptes d'Aix-Bastia sera animée par Monsieur Jean-Pierre COSSIN, Conseiller Maître à la Cour des Comptes, Professeur associé à l'Université de Paris 12.

Seront également présents : Madame Marie-Dominique CAVALLI, Past-Présidente du CROEC et Madame Isabelle FIORENTINI, membre élue du CROEC ainsi que les experts-comptables et commissaires aux comptes de la région.

Suite au vif intérêt qu'ont suscité les présentations des dernières années, la Chambre de Commerce a décidé de faire de cette manifestation un rendez-vous annuel pour permettre aux professionnels de découvrir les mesures fiscales essentielles à la gestion de leur entreprise.

Projet de loi de finances 2020 : Quelles mesures pour les entreprises ?

Cette nouvelle année apporte plusieurs changements pour les entreprises au niveau fiscal. Si l'IS va poursuivre sa trajectoire de baisse, la loi de finances pour 2020, récemment adoptée, prévoit un coup de rabet pour plusieurs niches fiscales.

Baisse de l'IS

La loi de finances pour 2018 a instauré une réduction progressive du taux normal d'impôt sur les sociétés.

En 2022, ce taux atteindra 25% contre 33,1/3% en 2016. Pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2020, les entreprises bénéficieront d'un taux d'IS à 28% sur l'intégralité de leurs bénéfices. En 2019, ce taux était également de 28%, mais la quote-part du bénéfice fiscal excédant 500.000 € était imposable à 31%.

La trajectoire de réduction du taux d'IS est différente pour les grandes entreprises, celles dont le chiffre d'affaires excède 250 millions €. La loi n°2019-759 du 24 juillet 2019 et la loi de finances pour 2020 ont ralenti le processus de baisse pour ces entreprises :

- Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019 : 28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 33,1/3% au-delà
- Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2020 : 28% jusqu'à 500.000 € de résultat fiscal et 31% au-delà
- Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2021 : 27,5% sur la totalité du résultat fiscal (26,5% pour les autres entreprises)
- Exercices ouverts au 1^{er} janvier 2022 : 25% sur la totalité du résultat fiscal pour toutes les entreprises.

la réduction d'impôt mécénat

La réduction d'impôt pour dons réalisés par les entreprises auprès d'organismes éligibles s'élève pour les exercices clos au 31 décembre 2019 à 60% du montant des versements retenus dans la limite de 10.000 € ou 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque cette dernière limite est plus élevée.

Afin notamment de financer la baisse de l'impôt sur le revenu pour les 2 premières tranches et de limiter le coût de cet avantage fiscal, évalué à plus de 900 millions € en 2019, la loi de finances pour 2020 a abaissé le taux de la réduction d'impôt à 40% pour la quote-part des versements qui excède 2 millions € sauf pour les versements effectués auprès de certains organismes (aide aux personnes en difficulté en matière de fourniture de repas ou d'aide au logement). Ainsi, ce dispositif ne concerne principalement que les grandes entreprises.

Un amendement a également porté le plafond de 10.000 € à 20.000 €. Il contribue dans les faits à moins plafonner les dons réalisés par les petites et moyennes entreprises.

Le crédit d'impôt recherche

La loi de finances pour 2020 a réduit l'avantage fiscal lié au crédit d'impôt recherche. Il s'élève toujours à 30% des dépenses de recherche éligibles jusqu'à 100 millions € et 5% au-delà.

Mais pour déterminer la base de calcul de l'avantage fiscal, pour l'évaluation des dépenses de fonctionnement, il faut désormais retenir un montant égal à 43% des dépenses de personnel, au lieu de 50% au préalable.

CONTACTS :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire – Rue du nouveau port - BASTIA
Service aux entreprises
Téléphone : 04 95 54 44 44 Mail : sae@ccihc.fr